

Une fondation doit-elle déclarer ses salariés à la CCSS comme toute entreprise ?

Réponse courte

Oui, toute fondation luxembourgeoise employant du personnel salarié doit obligatoirement déclarer ses salariés à la CCSS, sans exception. Cette obligation s'applique dès le premier salarié et avant sa prise de fonction, sous peine de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 2500€ par infraction et de poursuites pénales.

Définition

La déclaration à la CCSS est l'acte administratif obligatoire par lequel tout employeur, y compris une fondation, enregistre ses salariés auprès du système de sécurité sociale luxembourgeois. Cette formalité permet l'affiliation du salarié aux différentes branches de la sécurité sociale (maladie, pension, accident, dépendance).

Conditions d'exercice

La déclaration est obligatoire pour :

- Tout salarié, quelle que soit la durée du contrat
- Les dirigeants salariés
- Les apprentis et stagiaires rémunérés
- Les travailleurs intérimaires (via leur société d'intérim)

Le délai de déclaration est de **8 jours avant** la prise de fonction effective du salarié, conformément à l'article L.413-2 du Code du travail.

Modalités pratiques

La déclaration s'effectue exclusivement via :

- La plateforme numérique SECUline
- Le formulaire officiel d'affiliation (en cas d'impossibilité technique)

Les informations requises comprennent :

- L'identification complète de la fondation (matricule employeur)
- Les données personnelles du salarié
- La date d'entrée en service
- La rémunération et le temps de travail
- Le type de contrat

Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace, il est recommandé de :

- Désigner un responsable des déclarations CCSS
- Mettre en place une procédure d'onboarding intégrant la déclaration
- Conserver une copie numérique des déclarations effectuées
- Vérifier mensuellement la conformité des affiliations
- Paramétrer des alertes pour les délais de déclaration

Cadre juridique

- Article L.413-1 à L.413-4 du Code du travail : obligations de déclaration
- Article 170 du Code de la sécurité sociale : affiliation obligatoire
- Règlement grand-ducal du 12 mai 2025 sur les modalités de déclaration électronique
- Articles 1er et 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2024 sur les fondations
- Articles 338 à 340 du Code pénal : sanctions en cas de non-déclaration

Le non-respect des obligations déclaratives expose la fondation à une **double sanction** : administrative (amende jusqu'à 2500€) et pénale (emprisonnement de 8 jours à 3 mois). La régularisation spontanée avant contrôle peut permettre une réduction des pénalités.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.